

Réunion du 10 décembre 2021

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A LA SALLE DES FETES (Dél. N° 30/2021)

La réalisation en cours des travaux prévus à la salle des fêtes dans le cadre, d'une part, de la mise en accessibilité, d'autre part, de l'isolation extérieure et du remplacement du chauffage, fait apparaître la nécessité de prévoir quelques travaux supplémentaires afin de parfaire les conditions esthétiques et de confort de l'accueil.

En effet, il serait souhaitable de prévoir, dans le hall d'entrée :

- Le remplacement des plaques anciennes du plafond par des dalles identiques à celles de la grande salle ;
- Le remplacement des dalles verticales de la partie située au-dessus du bar par une paroi de type BA 13 sur laquelle serait installé l'éclairage ;
- Le changement du revêtement de sol, en partie détérioré, y compris celui des marches donnant accès à la grande salle.

Par ailleurs, s'agissant de l'alimentation électrique des éléments de la pompe à chaleur et de la ventilation, il s'avère que celle-ci n'a été incluse ni dans le lot chauffage, ni dans le lot changement de plafond et de l'éclairage. Il convient donc de la prévoir en supplément.

Enfin, le remplacement de la porte du local « projection » doit être prévu.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à :

- Remplacement des dalles du plafond de l'entrée et retombée verticale au-dessus du bar avec éclairage adapté :	2 870,00 € H.T. (entreprise RAFFAITIN) ;
- Changement de revêtement de sol de l'entrée :	2 397,43 € H.T. (entreprise SAINT MACLOU) ;
- Alimentation électrique de la partie chauffage (pompe à chaleur, cassette et ventilation) :	1 356,44 € H.T. (entreprise BERRY FROID) ;
- Remplacement de la porte du local « projection » :	1 500 € H.T. (entreprise RAFFAITIN).

Soit un total de 8 123,87 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus, pour un montant global de 8 123,87 € H.T.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (Dél. N° 31/2021)

Le maire rappelle au Conseil municipal que :

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits inscrits en reste à réaliser (RAR) ne doivent cependant pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Le budget primitif 2022 étant voté fin mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Crédits ouverts 2021	Montant autorisé 2022 (25 %)
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21 Immobilisation corporelles	222 756,07 €	55 689,02 €

VIREMENT DE CREDITS (Dél. N° 32/2021)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal effectue le virement de crédit suivant :

- 2 724 € à l'article 2157 (matériel de voirie) ;
- + 2 724 € à l'article 203 (frais d'étude).